

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00377
Numéro SIREN : 800 996 852
Nom ou dénomination : 2 C.A.R.A. PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 28/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/009575

2CARA PARTICIPATIONS

SARL au capital de 30 000 euros

28 rue Jean Jullien Davin

26000 VALENCE

RCS ROMANS 800 996 852

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE 2CARA PARTICIPATIONS
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S)

Rapport du Commissaire aux comptes et à la Transformation

Aux associés,

En qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 18 Octobre 2022, j'ai établi le présent rapport afin:

- de vous présenter mon analyse de la situation de la société
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Ma mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

La transformation prendra effet à la date de la décision des associés approuvant l'opération de transformation.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation, et en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2021, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité font apparaître un résultat financier 66 057.79 € en progression de 40 % par rapport à l'exercice précédent, un résultat courant de 65 864.79 € en progression de 40 % par rapport à l'exercice précédent et un bénéfice de 93 145.79 € contre 45 981.56 € pour l'exercice précédent.

Je constate, également que la situation financière est saine et équilibrée, la société possédait en effet au 31 Décembre 2021 une trésorerie de 27 219 € et des capitaux propres de 326 298 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du Commissaire aux comptes à la Transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences qui ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'existe pas d'avantages particuliers.

Fait à Valence le 27 Octobre 2022

Cabinet AC²E,
Le commissaire à la transformation,
Khatchic TABBAKH-MAGHAKIAN

